

Bayeux intercom
l'entente commune

**Arrêté portant mise à jour
du PLUI de Bayeux Intercom**

Arrêté n° AG2026-07

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5217-5;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153.60 et R. 151-51 à R151-53 ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

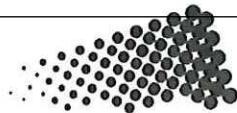
Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025, autorisant la société NATRAN à construire et exploiter des canalisations de gaz naturel sur les communes de Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles et Esquay-sur-Seulles.,

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie en date du 26 novembre 2025, demandant la mise à jour du PLUi de Bayeux Intercom afin de prendre en compte l'abrogation des servitudes initialement instaurées sur les communes précitées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2026,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît DEMOULINS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique de l'Habitat ;

Vu les pièces du dossier ;



Bayeux intercom
l'entente commune

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est mis à jour en ce qui concerne :

- L'annexion au PLUi de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 autorisant la société NATRAN à construire et exploiter des canalisations de gaz naturel sur les communes de Saint-Martin-des-Entrées, Vaux-sur-Seulles et Esquay-sur-Seulles
- Le report dans les annexes du PLUi, du périmètre concerné par ces nouvelles dispositions.

Article 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 : La mise à jour sera consultable au format papier au siège de Bayeux Intercom, ainsi que au format numérique sur son site Internet et dans toutes les communes de l'intercommunalité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et dans les 36 mairies de Bayeux intercom.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 05 février 2026

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et
de la politique de l'habitat

Benoît DEMOULINS

